Parrainage civil

Le baptême civil n’étant pas un acte d’état civil, il n’est pas inscrit sur les registres de l’état civil. Les certificats ou documents que délivre le maire de Beaufort-en-Anjou pour l’occasion, ainsi que la tenue d’un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.
N’ayant pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et/ou marraines par un lien contractuel.
L’engagement qu’ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. **Il s’agit toutefois d’un engagement moral important vis-à-vis du filleul.**

A savoir : les parents peuvent désigner un parrain et/ou marraine tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Coordonnées
Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60